
Séance du 28 avril 2026

N° 2026_44

**Vote du budget
primitif 2026 -
Photovoltaïque**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaële GONTIER, Didier DAVID, Jean-Luc CHARTIER, Christian PINEAU, Sybille REDIEN, Nathalie DENIAU, Sophia AUGER, Mickaël CHATELLIER, Guillaume PORCHET, Jérémy MÉTAIS, Isabelle PIDOUX, Dorothée LORHO, Laure-Anne CHARGÉ, Chantal THIBAUT.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MORETTI donne pouvoir à Lucy MOREAU, Thierry BOISSINOT donne pouvoir à Didier DAVID, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Jean-Luc CHARTIER.

Excusé sans pouvoir : Patrick MOULINEAU.

Secrétaire de séance : Dorothée LORHO.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	04
Pouvoirs :	03
Votants :	18

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :**

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20260428-2026_44-BF Date de réception préfecture : 11/05/2026

N° 44 : Vote du budget primitif 2026 - Photovoltaïque

Après présentation par Monsieur Didier DAVID, adjoint aux finances, de la note de synthèse élaborée pour l'établissement de ce budget.

Vu l'avis de la commission des finances,

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif photovoltaïque qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section d'exploitation : 32 303.99 €

Section d'investissement : 25 426.91 €

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2026 - photovoltaïque ci-dessus présenté.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Dorothée LORHO



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr